

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet nous a informé de la création d'un centre de formation et de perfectionnement du personnel communal. En accord avec l'Association Nationale d'Etudes Municipales (A.N.E.M.), c'est le Centre d'Etudes Administratives, fonctionnant à SAINT-DENIS sous l'égide de l'Institut d'Etudes Juridiques, qui a été chargé de cette tâche. Ce centre dirigé par un professeur de droit public, agrégé des facultés de droit, dispose de locaux et d'une bibliothèque en voie de constitution, au siège du Centre d'Enseignement supérieur, 12, rue de la Victoire. Il a été organisé deux sessions de perfectionnement à l'intention du personnel communal, la première à SAINT-PIERRE (Octobre/Décembre 1966) et la seconde à SAINT-DENIS (Avril/Juin 1967). Ces sessions ont donné de bons résultats.

Cette année une double activité concerne le personnel communal :

- 1) Les centres continuent d'organiser des cours de perfectionnement pour les agents communaux déjà en fonction.
- 2) Il dispense des cours de formation en vue de préparer aux concours de recrutement de commis et de rédacteurs.

Cette activité de formation et de préparation aux concours étant nouvelle, il convient d'en préciser l'organisation.

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 11 Juin 1965 permet désormais aux Municipalités de confier à l'Association Nationale d'Etudes Municipales (A.N.E.M.) le soin d'organiser des concours sur le plan départemental pour l'accès aux emplois de rédacteur et de commis.

Une délibération du Conseil Municipal doit le prévoir expressément. Cette délibération devra indiquer :

- a) qu'elle confie d'une manière permanente à l'A.N.E.M. l'organisation des concours prévus ;
- b) qu'elle habilite expressément le Maire à recruter aux postes vacants le ou les candidats de son choix inscrits sur les listes d'aptitude qui seront établies à la suite des concours intercommunaux organisés par l'A.N.E.M.

A la REMUNION, le Centre d'Etudes Administratives est compétent pour organiser cette préparation aux concours avec la participation des professeurs de l'Institut d'Etudes Juridiques. Deux concours sont organisés chaque année sur le plan départemental pour le recrutement de commis et de rédacteurs.

Les jurys respectifs sont composés de la manière suivante :

- Concours de rédacteurs :

- Le Préfet ou son représentant (Président)
- Un Maire désigné par l'Association des Maires
- Deux professeurs de l'Institut d'Etudes Juridiques
- Un Rédacteur de Mairie

- Concours de commis :

- Le Préfet ou son représentant (Président)
- Un professeur de l'Institut d'Etudes Juridiques
- Un membre de l'Enseignement du 1er degré
- Un commis de Mairie

~~.....~~ Monsieur le Préfet nous demande en cas d'adhésion, une participation de 3 francs par habitant et par an, soit un total d'environ 105 000 Frs C.F.A. *environ. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Supplémentaire de 1968 - Chap. 934 - article 657.*

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prierais de bien vouloir me donner votre avis à ce sujet. Je mets la question aux voix.

M. BONNIE. - Dans quelles conditions avons-nous recruté des V.A.T.?

LE MAIRE. - Nous avons recruté deux V.A.T. L'un est docteur en droit, l'autre est architecte.

M. PARIS. - Nous avons de jeunes réunionnais qui ont besoin de travailler. Je crois qu'avant d'aller recruter des V.A.T. en Métropole nous pourrions faire appel à eux. Une Municipalité doit d'abord se pencher sur les enfants de la Commune. Chaque V.A.T. qui vient ici prend la place d'un réunionnais.

LE MAIRE. - Nous pouvons dire dans ces conditions que chaque réunionnais qui part travailler en France prend la place d'un métropolitain.

M. CHANE KUNE. - Il ne faut pas oublier que les personnes que nous avons recrutées ont des diplômes que nous ne trouvons pas à la Réunion. Je connais peu de docteur en droit ici.

LE MAIRE. - Nous avons recruté plusieurs bacheliers parmi les réunionnais, tels que MM. DEFAUD et NOARIEAU. Ils ont trouvé des situations meilleures et sont partis. Nous sommes obligés à chaque instant de reformer du personnel.

M. FONTAINE. - Je suis entièrement pour le recrutement des V.A.T. Ce n'est pas souvent que nous avons la chance d'avoir parmi nous un docteur en droit.

M. TOMI. - Vous savez à quel point j'approuve l'introduction à la Réunion de personnes valables. Ces jeunes bacheliers sont partis à cause d'un salaire insuffisant, pourriez vous nous dire, Monsieur le Maire, combien ils gagnaient par mois ?

LE MAIRE. - M. NOARIEAU et M. DEFAUD touchaient chacun un peu plus de 90 000 Frs par mois.

M. TOMI. - Quel âge ont-ils ?

LE MAIRE. - M. DEFAUD a 24 ans.

M. TOMI. - Je dois reconnaître que c'est bien bas. Quel sera le salaire donné aux V.A.T. lorsqu'ils auront fini leur service militaire, s'ils décident de rester ici ?

LE MAIRE. - A ce moment là, s'ils donnent satisfaction et s'ils décident de rester parmi nous, nous tâcherons de leur faire une situation convenable.

M. BOYER. - Qu'advient-il dans deux ans, si les V.A.T. décident de retourner en Métropole ? Il faudra à nouveau engager du personnel.

LE MAIRE. - Nous recruterons du personnel à nouveau. Au moins pendant deux ans nous aurons eu un personnel qualifié.

M. TESSIER. - Notre nouvel architecte ne pourrait-il pas revoir certains dossiers de travaux qui laissent à désirer ?

LE MAIRE. - M. TOLEDE sera appelé à examiner tous les dossiers de construction qui nous seront soumis pour avis.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Bureau le 19 novembre 1942
P. le Préfet
de secrétaire général
Signé: Ph. Kerler

Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Signé: Ch. Verjéreau